

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 23 AOUT 2021**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- de modifier les crédits de l'exercice 2021 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
6135.5220	- Contrat de location – Agrandissement Cabinet Médical	+ 22 300,00 €	
615221.213	- Remise en état portail Ecole Louis Bouchet (sinistre)	+ 4 239,00 €	
617.0201	- Etudes pour l'orientation d'aménagement et programmation « La Perche » et « Les Tries »	+ 25 110,00 €	
617.910	- Assistance à maîtrise d'ouvrage et Ingénierie financière – Demandes de financement marché central	+ 30 000,00 €	
6188.0208	- Travaux s/chauffe eau Restaurant « Le Tiki »	+ 5 750,00 €	
6188.0208	- Câblage téléphonique pour Mairie	+ 4 495,00 €	

6188.5220	- Changement porte (isophonique) Cabinet Médical	+ 2 336,00 €	
6232.0241	- Complément pour festival dans la Ville (Violon sur la ville) Avenant N°1	+ 20 100,00 €	
6262.0201	- Frais de téléphone	+ 4 500,00 €	
70311.026	- Concessions cimetières		+ 9 500,00 €
73111.01	- Impôts directs locaux		- 19 432,00 €
74127.01	- D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation)		+ 45 773,00 €
74834.01	- Etat compensation taxes foncières		+ 912,00 €
023-01	- Virement à la section d'Investissement	- 165 976,40 €	

	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>		
6811.01	- Dotation aux amortissements	+ 83 899,40 €	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 36 753,00 €</b>	<b>+ 36 753,00 €</b>

	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
2111.824	- Fouilles archéologiques terrain « Les Rullas »	+ 13 500,00 €	
2188.0201	- Raccordement téléphonique du CCAS à la Mairie	+ 2 262,00 €	
2188.251	- Acquisition équipement réfrigéré pour local poubelles (cuisine centrale)	+ 6 330,00 €	
2188.501	- Acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles	+ 13 000,00 €	
2313.0208	- Complément pour réfection toiture Mairie et logement gardien	+ 25 000,00 €	
2313.0209	- Menuiseries extérieures de la Villa L'Etoile	+ 15 000,00 €	
2313.313	- Fourniture et pose signalétique « Salle Jean Gabin »	+ 3 660,00 €	
2313.4210	- Fourniture et pose signalétique « Pole Enfance, Jeunesse et famille »	+ 8 088,00 €	
2315.8212	- Effacement des réseaux Rue des Cerisiers	+ 141 241,00 €	
2315.8212	- Effacement des réseaux Avenue de la Grande Conche (tranche 1) – Complément	+ 91 900,00 €	
2315.822	- Fouille archéologique et travaux de condamnation de l'accès au tunnel découvert au droit de l'Ecole Louis Bouchet	+ 19 880,00 €	
020.01	- Dépenses imprévues	+ 133 923,00 €	
10226.01	- Taxe d'aménagement		+ 310 000,00 €
1342.01	- Produit 2020 des amendes de police		+ 245 861,00 €
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		- 165 976,40 €

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
28182.01	- Amortissement des véhicules		+ 83 899,40 €
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 473 784,00 €</b>
			<b>+ 473 784,00 €</b>

\*\*\*

- d'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le Comptable Public de ROYAN pour le Budget Principal, pour un montant de 335,78 €, pour l'année 2016.

\*\*\*

- de maintenir l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour ceux des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

- de retenir le taux d'exonération de 40% pour les immeubles à usage d'habitation, étant précisé que cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

\*\*\*

- de désigner les représentants de la ville de Royan pour siéger au sein du conseil de gestion du « Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », comme suit :

- M. Patrick MARENGO, membre titulaire,
- M. Didier SIMONNET, membre suppléant.

\*\*\*

- d'approuver le classement sans suite de la procédure de recours à la concession pour l'exploitation du site nommé « GARDEN TENNIS » de ROYAN, pour motif d'intérêt général.

\*\*\*

- d'approuver les comptes de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) arrêtés au 31/12/2020 et laissant apparaître un excédent cumulé sur la Commune de ROYAN de 120 268,28 €.

\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'une étape du Tour de France à la voile 2021, qui s'est déroulée du 18 au 20 juillet 2021, avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Société « Normandie Evènements » et le Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre.

\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

- ROYAN BASKET COTE DE BEAUTE	400,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	5000,00
- CONFEDERATION NATIONALE DE LA DANSE POITOU CHARENTES (C.N.D. POITOU CHARENTES)	3000,00
- UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY BALL	3000,00
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RENTREE SPORTIVE 2021-2022</b> (Associations sportives qui ont des écoles des sports (Jeunes de -16 ans))	
- ROYAN BASKET COTE DE BEAUTE	500,00

- GARDEN TENNIS CLUB	500,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES HANDBALL	500,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (Gymnastique)	500,00
- SQUASH ROYANNAIS	500,00
- VOLLEY BALL CLUB ROYAN	500,00
- ROC NATATION	500,00
- ROC PLONGEE	500,00
- ROYAN SAUJON RUGBY	500,00
- SAR FUTSAL SACOCHES ATLANTIQUE ROYAN	500,00
- ATLANTIQUE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	500,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	500,00
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	500,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES DE DIDONNE	250,00
- SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE	250,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN SAINT SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	250,00

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à l'Association « les Régates de Royan », portant la subvention totale à 33 830 € pour l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 250 € à l'Association « Royan Océan Club Golf », portant la subvention totale à 38 850 € pour l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 31 500 € pour l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

\*\*\*

- d'approuver la convention tripartite Solidarité et Renouvellement Urbain n°17-21-072 à conclure entre l'État, la Ville de ROYAN et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine relative à la délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etat à l'EPF,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*

- d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant à la SCS Le Hameau des Civettes, situées dans le lotissement Le Hameau des Civettes, rue du Mouilleron à Royan :
  - BR n° 421, n° 422 et n° 423 (terrains à aménager), représentant une contenance totale de 2 238 m<sup>2</sup>, au prix de 363 000 € TTC,
  - BR n° 426 (équipement public : bassin de rétention des eaux pluviales), d'une contenance de 786 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,
  - BR n° 427 (espace vert), d'une contenance de 1 012 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,
  - BR n° 471 (voiries, trottoirs, stationnements et équipements publics), d'une contenance de 4 145 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Etant précisé que la SCP Delphine RAYMOND, qui a été désignée pour agir en qualité de liquidateur judiciaire de la société SCS Le Hameau des Civettes, signera l'acte de vente.

- de désigner Maître Matthieu BOIZUMAULT, notaire à Surgères de la SCS Le Hameau des Civettes, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

\*\*\*

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande ayant pour objet de coordonner la procédure de passation et d'exécution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres restaurant pour les besoins de la Ville de ROYAN et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

\*\*\*

- d'attribuer à la voie de desserte située en impasse du programme immobilier sis quartier de La Pitorie à Royan, desservant le chemin de la Garenne, la dénomination suivante : Passage Simone des Forest (1910 – 2004).

\*\*\*

- d'approuver le programme de travaux de réfection de l'étanchéité et d'isolation thermique des couvertures des salles B-C-D du gymnase COSEC, pour un montant estimé à 120 000 € HT pour laquelle la commune sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre du DSIL « Grande priorité », de la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux.

\*\*\*

- de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, soit pour l'année 2020, une évolution de 27 % pour un montant de 5 726 €,
- de fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 au montant de 256 €,
- d'encaisser la recette globale de 5 982 € sur le budget communal et d'émettre le titre de recette correspondant.

\*\*\*

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AP N° 527, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, située 68 route de Maisonfort à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

\*\*\*

- de constater et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AP N° 527, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, située 68 route de Maisonfort à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

\*\*\*

- d'aliéner, au prix net de 855 €, la parcelle cadastrée AP N° 527, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, située 68 route de Maisonfort à Royan, au profit de Monsieur Fabien DUTHIER, demeurant 6 chemin de Flore à PANAZOL (87350),
- de désigner Maître Cécile RIFFAUD, Notaire de l'acquéreur, 3 boulevard Gay Lussac à Rochechouart (87350), pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- que les frais de géomètre liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur Fabien DUTHIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager une procédure de désaffectation, puis de déclassement d'une partie de la voie communale n° 3 raccordée à la rue des Bleuets et à l'avenue du Maine Geoffroy à Royan, d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup> sous réserve de bornage, en vue d'une cession ultérieure à titre onéreux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la procédure d'enquête publique nécessaire à la réalisation cette opération.

\*\*\*

- d'abroger la délibération n° 21.024, en date du 19 février 2021, relative à l'aliénation des immeubles et du terrain attenant, situés 70, 72 et 74 rue Pierre Loti à Royan, parcelles cadastrées AK N° 665, 666, 667 et 668, représentant une unité foncière totale de 497 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 320 000 euros, au profit de la SARL Casa Immo Promotions,
- d'aliéner ces biens immobiliers au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) DEFI, représentée par son gérant Monsieur Youssef OUARRADI, au lieu et place de la SARL Casa Immo Promotions,
- de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire de la SCI DEFI, 1 boulevard de Cordouan à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.